

Votre journal d'actualités : des actions et des informations utiles de la CFTC

2024 fut une année forte pour notre Groupe. Les résultats économiques très satisfaisants perdurent, des conquêtes commerciales, des investissements et un engagement de tous pour accompagner les objectifs définis et pour la satisfaction de tous nos clients.

Nous ne sommes plus qu'à quelques jours de Noël, et nous souhaitons avant tout vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année, des retrouvailles en famille et entre amis.



Élections 2024:

Le processus de désignation des membres du nouveau CSE est désormais clos. 24 élus titulaires (et 24 élus suppléants) géreront les activités sociales et culturelles du CSE unique, le budget de fonctionnement et se présenteront chaque mois pour la réunion avec notre direction.

De même, la représentativité des organisations syndicales est désormais figée pour les 4 prochaines années pour les différentes négociations à venir : NAO, GEPP, QVT.....

Nous ne pouvons que regretter le manque de mobilisation du 1er collège pour ces élections (48.50 % au 1er tour et 41.60 % au 2eme tour), les causes sont multiples et nous laissons chacun de vous en tirer une conclusion.

Activité sociale:

· Tickets restaurants :

La censure du budget et du gouvernement en date du 04 décembre aura un effet à court terme sur l'utilisation de ceux-ci dans les supermarchés et magasins alimentaires. Mise en place à l'été 2022, cette mesure qui permettait de lutter contre l'inflation galopante, avait été prolongée en 2023 et 2024 et devait l'être à nouveau en 2025 mais désormais, il faudra attendre l'élaboration d'un nouveau budget début 2025 pour que cette mesure soit prolongée comme cela était prévu dans le budget initial.

· Augmentation des tarifs médicaux :

À partir du 22 décembre 2024, une visite chez le généraliste coûtera 30€, contre 26,50€ actuellement. Pour les enfants de moins de 6 ans, la consultation passera à 35€, contre 31,50€ jusqu'à présent. D'autres tarifs pour les spécialistes évolueront également. La conséquence est surtout une prise en charge plus importante des mutuelles qui entraînera à court terme une évolution de la tarification de celles-ci.

· Augmentation du SMIC au 1er novembre 2024

Le SMIC a été augmenté au 1er novembre 2024 de 2 %.

· Point sur l'inflation

Sur un an, l'indice des prix à la consommation ICPH est en augmentation de 2.50 %. Sur 4 ans l'indice des prix pour certaines dépenses a évolué : Les énergies: +40 %, Alimentaire frais: +26%, Inflation totale IPC: +15%, alimentation: +22%.

· Entretiens collaborateurs-managers

La campagne 2025 est lancée depuis le mardi 03 décembre 2025. Comme le précise notre direction c'est un moyen d'échange et de construction. On y parle de fait de la réalisation des objectifs 2024 et la détermination des nouveaux objectifs 2025. Beaucoup d'entre nous attendons une valorisation de l'atteinte des objectifs sous forme de prime ou d'augmentation individuelle.

Notre dossier du mois : la Déduction Forfaitaire Spécifique

Lors du dernier CSE Route la direction avait mis à l'ordre du jour dans son point N°1, la mise en place de la Déduction Forfaitaire Spécifique (DFS).

Quelles sont les grandes lignes de ce projet :

La DFS permet pour certaines catégories de salariés (dont les conducteurs) de bénéficier d'un abattement spécifique des charges salariales sous certaines conditions. Cette mise en place nécessite :

- Soit l'accord du CSE, le salarié pouvant ensuite y renoncer par écrit.
- Soit l'accord du salarié directement

Quels sont les avantages et inconvénients de la DFS.

o Côté employeur :

- Une économie de 30% des charges patronales
- Une mise en place qui peut être rétroactive au 1er janvier.

o Côté conducteurs

- Une économie de 30% des charges salariales
- Un effet négatif sur le CFA
- Un impact sur l'impôt sur le revenu (augmentation pour certains)
- Un effet négatif sur le montant de la retraite et les allocations chômage
- Un impact négatif possible sur les indemnités journalières pour les arrêts de longue durée.

Les élus ont présenté une motion sur ce sujet et ont proposé à la direction de :

- Soit le report de ce point pour le prochain CSE Unique
- Soit une présentation ce jour puis la consultation dans les 30 jours sur ce point

La discussion s'est engagée sur le sujet et les élus ont décidé de prendre un délai de réflexion de 30 jours. Nous ne comprenons pas l'empressement de la direction sur ce sujet car elle nous annonce clairement pouvoir la mettre en place rétroactivement au 1er janvier de l'année 2025 (et ne le fera pas pour 2024).

QU'EN EST-IL AUJOURD'HUI:

- **LA DIRECTION NE REPRESENTERA PAS LE PROJET DE Déduction Forfaitaire Spécifique (DFS) AUX NOUVEAUX ELUS DU CSE Unique**
- La direction informe directement les conducteurs de cette mise en place de la Déduction Forfaitaire Spécifique (DFS) et précise :

QUE CETTE MISE EN PLACE SERA EFFECTIVE AU 1ER JANVIER 2025 SAUF REFUS IMPERATIF DU CONDUCTEUR PAR ECRIT

La CFTC regrette :

- Que ce projet ne soit pas présenté aux élus du nouveau CSE unique, d'autant plus qu'il pourra toujours être mis en place de manière rétroactive au 1er janvier 2025.
- Que le fait de passer directement par le salarié soit organisée par la mise en place automatique sauf renoncement du salarié plutôt que par la demande volontaire du salarié surtout en période de fin d'année.

Pour mieux comprendre le sujet, la CFTC met en ligne sur son site internet : <https://www.cftc-groupecat.fr>

- La présentation faite aux élus le 30 octobre 2024
- La motion présentée par les élus le 30 octobre 2024
- Et nous restons disponible pour répondre à vos questions.

